

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



N° d'ordre : 20240829-03DBC

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août à dix heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel		X		Mézériat	DUPOIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier		X		Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Vonnas	GIVORD Alain	X		
Laiz	SCHAUVING Sébastien	X							

Envoi de la convocation : 22/08/2024

Affichage de la convocation : 22/08/2024

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres présents : 9

A l'unanimité, Monsieur RAPY est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : Demande de subvention dans le cadre du programme LEADER – Fiche action n° 1 « Vivre sobrement le territoire » - Appel à projet « Favoriser les déplacements cyclables »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

**Vu** la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire et notamment pour procéder aux demandes de subvention ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

**Vu** le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles [L. 1231-1-1](#) et [L. 1231-3](#) du même code ;

**Vu** la convention de coopération et la convention de délégation intervenues, entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de la Veyle, aux termes de délibérations en date du 11 mars 2022 et 15 avril 2024 ;

**Vu** la délibération n°20240624-02DCC du Conseil communautaire de la Veyle, en date du 24 juin 2024, portant approbation du Plan Vélo du territoire de La Veyle ;

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20240829-20240829-03DBC-DE  
Date de télétransmission : 09/09/2024  
Date de réception préfecture : 09/09/2024

**Considérant** que le programme LEADER 2023-2027 du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Ain a pour but de « Vivre et faire vivre la ruralité » et qu'il dispose d'une fiche-action n°1 intitulée « Vivre sobrement le territoire » dont l'un des objectifs est de prioriser les modes de déplacements vertueux en termes environnemental et social ;

**Considérant** que l'Appel A Projet n°FA01-AAP2024-03 vise à « Favoriser les déplacements cyclables » et que dans ce cadre, le programme LEADER soutiendra les actions visant :

1. L'élaboration d'une politique cyclable
2. La mise en place de services vélo
3. L'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire ;

**Considérant** que depuis quelques années, la Communauté de communes de la Veyle s'est investie en faveur du vélo avec l'aménagement de la véloroute "Voie Bleue" ainsi que la mise en place du « savoir rouler » dans les écoles du territoire ;

Considérant qu'afin de conforter et structurer son implication en la matière, la Communauté de communes de la Veyle a initié, en concertation avec les communes, les associations vélos et les habitants, un « Plan Vélo » adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024 ;

Considérant que sa mise en œuvre s'articule autour d'un plan d'actions de 4 axes, à savoir :

- I. **Axe 1 : Education à la pratique du vélo en sécurité**
  - Programme « savoir rouler » à vélo pour les écoles primaires
  - Programmes d'activités dans le cadre des accueils de loisirs « enfance-jeunesse »
- II. **Axe 2 : Maillage et équipement du territoire d'itinéraires et infrastructures permettant le développement de la mobilité cyclable.** Cet axe comprend :
  - Un **Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables** avec un maillage cartographié comportant 3 niveaux
    - Itinéraire communautaire = Voie Bleue et Voie Veyle
    - Liaisons communales structurantes
    - Liaisons communales secondaires
  - Une **Charte d'Aménagement** à destination des maîtres d'ouvrage communaux décrivant la mise en œuvre d'un projet d'aménagement cyclable et le niveau de qualité à atteindre
  - Un **Plan d'Équipement des espaces publics** communautaires, et la fourniture aux communes de mobiliers « vélo » pour l'aménagement de leurs espaces publics
- III. **Axe 3 : Développement de services favorisant le pratique du vélo**
  - Service de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique
  - Accompagnement d'initiatives de type vélo-bus
  - Développement de services « vélo » aux touristes (location à la journée, équipement pour l'itinérance vélo...)
- IV. **Axe 4 : Promotion de la pratique du vélo**, pour « donner envie », sensibiliser et favoriser le report modal :
  - Organisation d'évènements de sensibilisation (Mai à Vélo, Semaine de la Mobilité...), d'ateliers pratiques (remise en selle, gravages de vélos...)
  - Soutien et accueil de courses cyclosporatives ou randonnées cyclos touristiques

**Considérant** que dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), la Région est Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOMI), depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle, et qu'elle a délégué plusieurs pans de la compétence « mobilité » à la Communauté de communes, à savoir le bloc 2 « Service à la demande de transport de personnes », le bloc 3 « Mobilités actives », le bloc 4 « Mobilités partagées », ainsi que le bloc 5 « Mobilités solidaires » ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle souhaite déployer les actions de son « Plan Vélo » tel que détaillé ci-avant, et qu'elle sollicite à cet effet, au titre du programme LEADER 2023-2027, fiche-action n°1 intitulée « Vivre sobrement le territoire », Appel A Projet n°FA01-AAP2024-03 « Favoriser

Montant présenté		Financement prévu	
Poste de dépense		Poste de ressource	
Dépenses	144 202.72€ HT	Ressources	Ressources 144 202.72 € HT
Poste unique	144 202.72 € HT	Montant des aides sollicitées *	96 144.31 € HT
		Recettes	0,00 €
		Financements privés (donations, mécénat)	0,00 €
		Autofinancement calculé (dont emprunts)	48 058.41 € HT
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>86 258,39 € HT</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>144 202.72 € HT</b>

Le Bureau Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes, au titre du programme LEADER 2023-2027 du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Ain et de sa fiche-action n°1 intitulée « Vivre sobrement le territoire », Appel A Projet « Favoriser les déplacements cyclables », une subvention d'un montant de 96 144.31 € HT ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.



Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 09.09.2024

Transmis en Préfecture le : 09.09.2024

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20240829-20240829-03DBC-DE  
Date de télétransmission : 09/09/2024  
Date de réception préfecture : 09/09/2024

les déplacements cyclables », une subvention d'un montant de 96 144,31 € HT auprès de la Région pour les actions spécifiées et selon le plan de financement ci-après détaillés :

### **1- Equipement de stationnements sécurisés :**

#### **OBJECTIF :**

Il ne s'agit pas ici de traiter de l'implantation de simples arceaux vélo dans les villages. L'enjeu est de doter le territoire, et plus particulièrement certains sites stratégiques, car « récepteurs » de flux cyclables, de stationnements « longue durée », sécurisés et abrités.

**PUBLIC CIBLE :** résidents en déplacements utilitaires, touristes en séjours, excursionnistes

#### **DESCRIPTION DE L'ACTION A ENGAGER :**

Implantation d'un mobilier adapté au stationnement de longue durée. Le stationnement doit être abrité (couvert) et de préférence sécurisé (fermé). Sur les sites touristiques, ce stationnement devra, en outre, proposer des consignes à bagages sécurisées, voire une solution de recharge électrique rapide. Ils seront implantés sur des sites stratégiques du territoire : pôles de commerces et services, gares, collèges, gymnases, sites touristiques de visite.

8 sites à enjeux ont été identifiés.

### **2- Lancement d'un service de location longue durée VAE :**

#### **OBJECTIF :** « Essayer le V.A.E., c'est l'adopter »

L'acquisition d'un V.A.E, mode de déplacement alternatif relativement concurrentiel de la voiture en milieu rural, est onéreuse. En déployant un Service de Location Longue Durée de Vélos à Assistance Electrique, la Communauté de communes de la Veyle permet à ses habitants de tester l'usage du VAE, de découvrir de nouveaux équipements (vélos familiaux...), d'encourager la pratique du vélo, d'inciter ces nouveaux utilisateurs à conserver cette pratique en favorisant le passage à l'achat, suite à la location.

**PUBLIC CIBLE :** Habitants du territoire.

### **3- Soutien au développement des « Services Vélos » :**

**OBJECTIF :** Proposer des services autour du vélo aux habitants. Cela peut aller de l'apprentissage à la réparation de vélos.

#### **DESCRIPTION DE L'ACTION A ENGAGER :**

La collectivité organise des ateliers participatifs et solidaires. Exemples : ateliers « remise en état de vélos » (accueil, conseil, accompagnement, apprentissage de petites réparations...), de « remise en selle » pour les seniors ... Ces actions sont envisagées en collaboration avec l'association cyclable « Veylo asso » et un professionnel du cycle.

**PUBLIC CIBLE :** Habitants du territoire.

### **4- Programmation d'évènements dédiés au vélo :**

#### **OBJECTIF :**

Inciter la population locale à pratiquer (essayer ou se remettre à la pratique) à l'occasion d'évènements mis en place par la collectivité, en lien avec les acteurs locaux du territoire (associations, professionnels...)

**DESCRIPTION DE L'ACTION A ENGAGER :** Création de temps forts : fermetures périodiques de certaines routes secondaires pour les dédier temporairement aux cyclistes ..Challenges « mobilité » entreprises / écoles ...Ateliers de réparation / bourses aux vélos ...

**PUBLIC CIBLE :** Habitants du territoire.